



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250506-2025-13-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-13

Date de convocation : 26 avril 2025
Date d'affichage : 2 mai 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Séance du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Bélanda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Romain AIMAR.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget local commercial

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Hélène MATHIEU, adjointe aux finances expose :

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget local commercial ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	0 €	19 790,47 €
Recettes	0 €	0,20 €
Déficit/excédent	0 €	19 790,27 €
Résultat cumulé de l'exercice	109 217,48 €	
Résultat de 2023 reporté	811,04€	89 427,21 €
Résultat global de 2024	811,04 €	109 217,48 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0€
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0€

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0€
02 - Résultat de fonctionnement	109 217,48 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 18 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget local commercial ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 109 217,48 € au compte 002 de la section recette de fonctionnement au budget local commercial 2025 ;

Le Maire, Dominique PETRONE

